

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 959****24 juin 2002****SOMMAIRE**

Ande Investissements S.A., Luxembourg .....	46013	S.A., Luxembourg .....	46025
Autocars Ecker, S.à r.l., Steinsel .....	46016	JES S.A., Luxembourg .....	46006
Avaya International Enterprises Limited, S.à r.l., Dublin .....	46013	Jug Immo S.C.I., Esch-sur-Alzette .....	46031
Balan Holdings S.A., Luxembourg .....	46021	Landesbank Rheinland - Pfalz International S.A., Luxembourg .....	46028
Balan Holdings S.A., Luxembourg .....	46021	Lugala S.A.H. ....	46023
Barfi S.A.H. ....	46023	Meisterhaus Concept, S.à r.l., Dudelange .....	46028
BGA Wood S.A., Luxembourg .....	46024	Meisterhaus Concept, S.à r.l., Dudelange .....	46028
BGA Wood S.A., Luxembourg .....	46024	Montbrun Révision, S.à r.l., Luxembourg .....	46025
Blue Elfiam S.A., Luxembourg .....	46027	Mosella Consult, GmbH, Luxembourg .....	46014
Blue Elfiam S.A., Luxembourg .....	46027	(M.)Müller Vertriebsbüro für Krantechnik, GmbH, Remich .....	46011
Blue Machine International S.A., Hautcharage .....	46013	Nadorin Holding S.A., Natural Dorna Investment Holding S.A., Luxembourg .....	46026
Brighton Company S.A., Luxembourg .....	46014	P.C. Powercom AG, Luxembourg .....	46016
Brora Benelux S.A., Luxembourg .....	46027	Phisoli Holding S.A., Luxembourg .....	46018
CardioNord, S.à r.l., Luxembourg .....	46001	Pool Top S.A., Mamer .....	46012
CT-Lux Converter Technologies Luxembourg, S.à r.l., Howald .....	46014	Pool Top S.A., Mamer .....	46012
Diamond Yachting S.A., Luxembourg .....	46022	Prebon Yamane (Luxembourg) S.A., Luxembourg .....	46022
Dibit S.A., Luxembourg .....	46008	Publimed, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	46021
Dragonera S.A., Luxembourg .....	46023	Quinto S.A.H. ....	46023
East West Express, S.à r.l., Luxembourg .....	46021	Roasia S.A., Luxembourg .....	46020
Eastern Europe Investments S.A., Luxembourg .....	46000	Roasia S.A., Luxembourg .....	46020
Ets. Graas S.A., Leudelange .....	46013	Rosaline Holding S.A., Luxembourg .....	46017
Euro Consultancy Holding S.A., Luxembourg .....	46029	S.U.B. International-Luxembourg, S.à r.l., Berel- dange .....	46015
Euro Packaging System S.A., Luxembourg .....	46009	Sailing S.A.H., Luxembourg .....	46026
Euro Packaging System S.A., Luxembourg .....	46010	Sapeurs-Pompiers Mertert, A.s.b.l., Mertert .....	45986
Euroset Television, S.à r.l., Luxembourg .....	46017	SBM Construction S.A., Hesperange .....	45995
Euroset, S.à r.l., Luxembourg .....	46017	Seldom S.A., Luxembourg .....	46027
Euroset, S.à r.l., Luxembourg .....	46017	Sete Lux, S.à r.l., Luxembourg .....	46024
Farewell S.A., Senningerberg .....	45986	Sipar S.A.H., Luxembourg .....	46020
Fiduciaire de Luxembourg S.A., Luxembourg .....	46028	Smart Business Solutions S.A. ....	46022
Filomena S.A., Luxembourg .....	46026	Spruce Enterprise, S.à r.l. ....	46019
Forgital Europe S.A., Luxembourg .....	45992	Teresa S.A.H., Luxembourg .....	46025
Gibson S.A., Luxembourg .....	46018	Transform Department Built S.A., Luxembourg .....	45998
Gibson S.A., Luxembourg .....	46018	Van Gend & Loos S.A., Bettembourg .....	46019
Global Group Holding AG, Luxembourg .....	46015	Van Gend & Loos S.A., Bettembourg .....	46019
Immobilière et Commerciale Graas S.A., Leude- lange .....	46013	Voyages Tageblatt, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	46022
Imprimerie Hengen, S.à r.l., Luxembourg .....	46018	Xepa, S.à r.l. ....	46019
International Yacht and Motor Charter Services S.A., Luxembourg .....	46025	Zamata Holding S.A., Luxembourg .....	45994
International Yacht and Motor Charter Services		Zamata Holding S.A., Luxembourg .....	45995

**FAREWELL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 28.202.

**DISSOLUTION**

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen (Luxembourg), en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 22 février 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 2002, volume 865, folio 99, case 11, que la société anonyme FAREWELL S.A., ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 28.202, constituée originellement sous la législation panaméenne et sous la dénomination de FAREWELL COMMERCIAL CORPORATION en date du 27 septembre 1997, dont les statuts de la société ont été modifiés suivant acte notarié du 1<sup>er</sup> juin 1988, publié au Mémorial C, numéro 232 du 30 août 1988, au capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) et se trouve représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme FAREWELL S.A., prédésignée.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(26308/239/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**SAPEURS-POMPIERS MERTERT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Gesellschaftssitz: Mertert.

**STATUTEN****Kapitel I: Name, Ursprung, Zugehörigkeit, Dauer, Sitz, Aufgabe****Art. 1. Name und Ursprung**

Die freiwillige Feuerwehr der Ortschaft Mertert, konstituiert als eine Körperschaft, hierunter auch «Wehr» genannt, ohne Gewinnzweck, in Gemässheit des Gesetzes vom 21. April 1928, trägt den Namen SAPEURS-POMPIERS MERTERT A.s.b.l. oder POMPJEEN MERTERT A.s.b.l.

Sie ist hervorgegangen aus dem CORPS DES SAPEURS-POMPIERS MERTERT, gegründet am 16. September 1862. Sie nimmt ihre Aktivität am 17. Januar 1994 auf.

**Art. 2. Zugehörigkeit und Dauer**

Über den Kantonalverband Grevenmacher gehört die Wehr dem Luxemburger Landesfeuerwehrverband an. Sie steht freiwillig, autonom und ehrenamtlich im Dienste der Gemeinde Mertert. Sie ist politisch und ideologisch neutral. Ihre Dauer ist unbegrenzt.

**Art. 3. Sitz**

Der Sitz der Wehr ist im jeweiligen Feuerwehrlokal in Mertert.

**Art. 4. Aufgabe**

Die Aufgabe der Wehr ist die geordnete Hilfeleistung bei Bränden und sonstigen Notständen, bei welchen die Sicherheit von Personen, Tieren oder Gütern in Gefahr ist.

Zur Erfüllung dieser Aufgabe dient:

- a) die theoretische und praktische Ausbildung der aktiven Mitglieder auf lokaler und kantonaler Ebene,
- b) die Fortbildung an der Nationalen Feuerwehrscheule,
- c) die Anregung der Mitglieder zur Hilfsbereitschaft,
- d) die Aufrechterhaltung einer Jugendfeuerwehr,
- e) die Förderung der Kameradschaft unter den Mitgliedern,
- f) das aktive Mitwirken bei weltlichen und kirchlichen Anlässen.

Die Körperschaft kann alle, zu ihrem Geschäftszweck nötigen Tätigkeiten und Akte ausführen.

**Kapitel II: Mitgliedschaft****Art. 5. Mitgliedschaft**

Die Wehr besteht aus:

- a) aktiven Mitgliedern,
- b) inaktiven Mitgliedern,
- c) Ehrenmitgliedern.

Die Anzahl der Mitglieder ist unbegrenzt, die Anzahl der aktiven Mitglieder darf jedoch nie unter 7 sinken.

**Art. 6. Aktive Mitgliedschaft**

a) Die aktive Mitgliedschaft kann jeder unbescholtene Bürger mit Wohnsitz in der Gemeinde Mertert ab dem 16. Lebensjahr erlangen.

b) Ab dem 40. Lebensjahr erfolgt die Aufnahme ohne Anrecht auf Sterbegeld und «Allocation de Vétérance»

c) Falls eine Jugendfeuerwehr besteht, haben Jugendliche zwischen dem 8. und 16. Lebensjahr die Möglichkeit dieser beizutreten, unter der Bedingung, dass die schriftliche Zustimmung der Eltern oder des Erziehungsberechtigten vorliegt.

Jugendliche, die sich in der Jugendfeuerwehr bewährt haben, werden ab dem 16. Lebensjahr automatisch als aktive Mitglieder in die Wehr aufgenommen.

d) Jedes aufzunehmende aktive Mitglied muss ein schriftliches Aufnahmegesuch einreichen. Ausserdem muss es ein ärztliches Tauglichkeitszeugnis, sowie einen Auszug aus dem Strafregister vorlegen.

e) Jedes neu aufgenommene aktive Mitglied muss sich einer Probezeit von einem Jahr unterziehen, und binnen der drei folgenden Jahren den Grundlehrgang der Freiwilligen Feuerwehr absolviert haben.

f) Nach der Probezeit entscheidet der Vorstand in geheimer Wahl über die Aufnahme. Eine eventuelle Ablehnung ist zu begründen und dem Antragsteller mitzuteilen.

g) Der Beitritt zur «Stirkés vun de Lëtzeburger Pompjeen» ist für jedes Mitglied obligatorisch.

h) Das neuaufgenommene Mitglied verpflichtet sich vor dem Vorstand, die Statuten zu achten, sowie den Verpflichtungen eines Feuerwehrmannes stets diszipliniert nachzukommen.

i) Jedes aktive Mitglied hat die Pflicht, bei der Gestaltung des Wehrgeschehens mitzuwirken und das Recht, in eigener Sache gehört zu werden. Ab dem 16. Lebensjahr ist es in der Generalversammlung stimmberechtigt.

j) Die aktiven Mitglieder verpflichten sich, regelmässig und pünktlich an allen Einberufungen, wie Ausbildungskursen, Übungen, Versammlungen und festlichen Anlässen teilzunehmen, sowie bei Bränden oder sonstigen Hilfeleistungen schnellstens anzutreten.

k) Sie verpflichten sich zu Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten und zu Respekt gegenüber den Vorgesetzten und den Mannschaftskameraden.

l) Die aktiven Mitglieder erfüllen alle ihre Pflichten auf freiwilliger Basis. Sie versagen sich, auf die Dauer ihrer Mitgliedschaft, irgendeinen Schadenersatz oder eine Schadenersatzklage gegen einen Vorgesetzten im Zusammenhang mit der Ausführung einer von diesem angeordneten Dienstanzweisung.

m) Die aktiven Mitglieder wirken durch ihr Auftreten, ihre Dienstbereitschaft und ihr tätiges Miteingreifen bei allen Dienstangelegenheiten auf bereitwilligste Art, mit am Gedeihen und Ansehen der Freiwilligen Feuerwehr.

n) Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung die im Rahmen der Statuten und Reglemente gegebenen Anordnungen genau zu befolgen.

#### **Art. 7. Inaktive Mitglieder**

Inaktive Mitglieder sind sämtlichen Verpflichtungen enthoben. Sie behalten ihren Grad als Titular-Gradierte. Erworbene Rechte und Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld bleiben bewahrt. Sie können weiterhin an den Begeheuten der Feuerwehr teilnehmen.

a) wird jedes aktive Mitglied beim Erreichen der vom Landesverband vorgesehenen Altersgrenze von 65 Lebensjahren; behält jedoch das Stimmrecht.

b) kann jedes aktive Mitglied vor Erreichen des 65. Lebensjahres werden, wenn dasselbe aus gesundheitlichen oder anderen Gründen seine Funktion als Feuerwehrmann nicht mehr ausüben wünscht. In diesem Falle geht das Stimmrecht verloren. Der Vorstand befindet über die Annahme des Gesuches. Er kann auf der Beibringung eines ärztlichen Attestes bestehen. Die inaktive Mitgliedschaft kann definitiv oder vorübergehend sein.

#### **Art. 8. Ehrenmitgliedschaft**

Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der Wehr den hierzu von der Generalversammlung festgelegten Jahresbeitrag leistet. Ehrenmitglieder sind zur Generalversammlung zugelassen, sie sind jedoch nicht stimmberechtigt und haben kein Mitspracherecht.

#### **Art. 9. Ordnungsmassnahmen**

Bei Verstössen gegen die Statuten und Reglemente der Wehr oder des Luxemburger Landesfeuerwehrverbandes, können folgende Ordnungsmassnahmen ergriffen werden:

a) Verweis durch den Leiter der Wehr,

b) Verweis vor den Vorstand,

c) Ausschluss aus der Wehr durch die Generalversammlung,

d) der oder die Sektionschefs, Gerätewarte und Jugendleiter können von ihren Posten durch mehrheitlichen Vorstandsbeschluss enthoben werden, wenn sie gegen die Statuten der Wehr oder des Landesfeuerwehrverbandes verstossen, ihren Pflichten nicht nachkommen oder diesen nicht gewachsen sind. Der Vorstand ist in diesem Fall nur beschlussfähig, wenn mindestens drei Viertel seiner Mitglieder anwesend sind.

Gegen die Ordnungsmassnahmen steht jedem aktiven und inaktiven Mitglied der Wehr das Recht auf Beschwerde zu. Diese muss spätestens 2 Wochen nach Ausspruch der Ordnungsmassnahme schriftlich beim Vorstand eingebracht werden, welcher dann darüber entscheidet. Die Entscheidung wird dem Beschwerdesteller schriftlich mitgeteilt.

#### **Art. 10. Erlöschen der Mitgliedschaft**

Die Mitgliedschaft erlischt durch:

a) Tod;

b) freiwilligen Austritt;

c) Ausschluss durch die Generalversammlung;

d) Nichtzahlung des Mitgliederbeitrags.

Bei Austritt oder Ausschluss eines Mitgliedes besteht kein Anrecht auf Aus- oder Rückzahlung aus dem Vermögen der Wehr. Alle Anrechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld gehen ebenfalls verloren. Das austretende oder ausgeschlossene Mitglied ist verpflichtet, das zu seiner Verfügung gestandene Eigentum der Wehr unverzüglich und unvermittelt dem Leiter der Wehr oder dessen Stellvertreter auszuhändigen. Für etwaige böswillig verursachte Schäden muss es aufkommen. Nachkommen eines verstorbenen Mitgliedes haben keinen Anspruch auf Aus- oder Rückzahlung aus dem Vermögen der Wehr.

**Art. 11. Ausschluss eines Mitglieds**

Der Ausschluss eines Mitglieds wird durch die Generalversammlung auf Vorschlag des Vorstandes mit einer zwei Drittel-Stimmenmehrheit in folgenden Fällen vorgenommen;

Wenn ein Mitglied,

- a) schwerwiegend gegen Artikel 6, der gegenwärtigen Statuten verstossen hat;
- b) durch eine Tat oder Nachlässigkeit seinem Ruf oder seiner persönlichen Ehre, dem Ruf oder Ehre eines anderen Mitglieds, oder dem Ruf oder Ehre der Wehr geschadet hat;
- c) die vom Vorstand festgelegten Anzahl der Beteiligungen an Übungen, Ausmärschen und Veranstaltungen nicht erreicht.
- d) ohne begründete Entschuldigung der Vorladung zum Verweis vor den Vorstand keine Folge leistet.

**Art. 12. Mitgliederbeitrag**

Der Mitgliederbeitrag wird vom Vorstand vorgeschlagen und von der Generalversammlung bestätigt. Der Mitgliederbeitrag ist innerhalb einer Frist von 6 Monaten zu zahlen.

**Kapitel III: Vorstand****Art. 13. Zusammensetzung**

Die Leitung der Wehr wird von einem Vorstand übernommen, an dessen Spitze der Leiter der Wehr steht. Dem Vorstand gehören maximal 11 Mitglieder an, darunter:

- a) der Leiter der Wehr,
- b) der stellvertretende Leiter der Wehr,
- c) der Sekretär,
- d) der Kassierer,
- e) die Beisitzenden.

**Art. 14. Befugnisse**

Der Vorstand hat die weitgehendsten Befugnisse zur Führung der Amtsgeschäfte. Alles was nicht ausdrücklich durch vorliegende Statuten oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist, gehört zu seinem Aufgabenbereich.

Der Vorstand legt seine interne Aufgabenverteilung fest.

Er kann Reglemente erlassen, abändern oder annullieren. Er kann allgemeine oder spezielle Vollmachten erteilen, darunter Bankvollmachten an den Kassierer und eventuell an andere Vorstandsmitglieder. Er kann Kommissionen einsetzen, denen jedoch mindestens ein Vorstandsmitglied angehören muss, oder Einzelpersonen als Berater oder Beobachter einsetzen.

Alle Gerichtsverfahren werden im Namen der Wehr durch den Vorstand, vertreten durch den Leiter der Wehr, geführt.

Die Wehr ist in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern gebunden, darunter obligatorisch die des Wehrleiters, oder in dessen Verhinderungsfall, die seines Stellvertreters.

**Art. 15. Zusammenkünfte; Beschlussfähigkeit**

Der Vorstand tritt sooft zusammen, wie es die Belange der Körperschaft erfordert. Die Einberufung ergeht durch den Leiter der Wehr oder den Sekretär, oder falls ein Drittel der Vorstandsmitglieder dies wünscht.

Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist, mit Ausnahme über Entscheidungen zu Artikel 9d) vorliegender Statuten. Ist eine Vorstandssitzung ein erstes Mal wegen Mangel an Teilnehmern nicht beschlussfähig, so ist sie es jedoch in jedem Fall, wenn sie ein zweites Mal einberufen wird.

Der Vorstand fasst seine Entschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Kommandanten ausschlaggebend.

**Art. 16. Wehrleiter und stellvertretender Wehrleiter**

Die Aufgaben des Wehrleiters sind:

- a) die Leitung des Ausbildungs-, Übungs-, Feuerschutz- und Rettungsdienstes;
- b) die Leitung der Vorstandssitzungen und der Generalversammlung;
- c) die Beurkundung mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtigen Schriftstücke;
- d) die schriftliche Anweisung von zu zahlenden Beträgen und das Abzeichnen zur Freigabe von zu tätigen Zahlungen;
- e) die Aufsicht über statutenmässigen Auftritt und vorschriftsmässige Kleidung der Feuerwehrmitglieder bei Ausgängen der Wehr;
- f) die Beratung der Gemeinde in allen Angelegenheiten des Brand- und Rettungsdienstes, der Anschaffung von Feuerlösch- und Rettungsmaterial und die Anregung von Verbesserungsmassnahmen;
- g) die Überwachung einer ordnungsgemässen Führung von Inventar- und Dienstbuch, sowie von Anwesenheits- und Mitgliederliste;
- h) die Vertretung der Wehr bei öffentlichen Anlässen;
- i) die Betrauung eines genügend ausgebildeten aktiven Mitgliedes mit der Ausbildung der Feuerwehrleute in der Wehr;
- j) die Beaufsichtigung der Ausbildung der Jugendabteilung durch den Jugendleiter;
- k) die Vertretung des Vorstandes bei etwaigen Gerichtsverfahren.

Die Aufgaben des stellvertretenden Wehrleiters bestehen in der Unterstützung der Mission des Wehrleiters und seine Vertretung im Abwesenheits- oder Verhinderungsfall.

**Art. 17. Sekretär; Kassierer; Beisitzende; Kassenrevisoren**

Der Sekretär der Wehr führt die Stammliste oder das Mitgliederverzeichnis. Dieses muss, ausser den Personalangaben wie Name, Vorname, Geburtsort und -datum, sowie Wohnort der Mitglieder, auch die stets fortlaufende Stammlistennummer, das Eintritts- und gegebenenfalls das Austrittsdatum derselben beinhalten.

Mitglieder der Jugendfeuerwehr werden im Mitgliederverzeichnis genauso geführt wie die Erwachsenen.

Er erledigt schriftliche Arbeiten, wie Korrespondenz, Einberufung zu Generalversammlung, Vorstandssitzung, Ausgängen, Veranstaltungen, Übungen und Ausbildungskursen.

Er fasst Berichte über Vorstandssitzungen und über Generalversammlungen.

Der Kassierer versieht das Kassenwesen der Wehr. Er führt ordnungsgemäss Buch über Einnahmen und Ausgaben und legt Rechnungen ab. Zahlungen dürfen nur geleistet und Rechnungen nur beglichen werden, wenn der Wehrleiter die Erlaubnis erteilt hat oder sie abgezeichnet hat.

Er vertritt die Wehr gegenüber Geldinstituten bei allen laufenden Geschäften.

Kassen- und Buchführung sind jährlich, nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschliessen und von den Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit zu prüfen, sowie abzuzeichnen. Nach erfolgter Prüfung berichten die Kassenrevisoren dem Vorstand und der Generalversammlung. Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung.

Der Kassierer hält das Kassenbuch dem Vorstand zu jeder Zeit zur Einsicht bereit.

Die Kassenrevisoren werden jährlich von der Generalversammlung bestimmt. Es müssen mindestens zwei sein und dürfen dem Vorstand nicht angehören.

**Art. 18. Wahlen**

Der Vorstand wird in verschränkter Reihenfolge auf die Dauer von 4 Jahren von der Generalversammlung in geheimer Wahl ermittelt. Diese teilweise Erneuerung des Vorstandes geschieht alle 2 Jahre und zwar so, dass die Wahl des Wehrleiters, des Kassierers und einer Hälfte der Beisitzenden in der Mitte der Amtszeit des stellvertretenden Wehrleiters, des Sekretärs und der anderen Hälfte der Beisitzenden fällt, und umgekehrt.

Das Ergebnis der Wahl der Gradierten ist umgehend der Gemeindeverwaltung, sowie dem Generalsekretariat des Landesfeuerwehrverbandes, über den zuständigen Kantonalverband, schriftlich mitzuteilen.

Ausnahmsweise erstreckt sich die erste Amtsperiode des Wehrleiters, des Kassierers und der einen Hälfte der Beisitzenden vom Tage der Gründung der Vereinigung bis zur Generalversammlung im Jahre 1996.

Bei eventueller Stimmgleichheit bei sämtlichen Wahlen erfolgt ein zweiter Wahlgang. Bleibt die Stimmgleichheit bestehen, entscheidet das Dienstalder der Kandidaten in der Wehr.

**Art. 19. Kandidaturen**

Kandidaten für einen Vorstandsposten müssen wenigstens ein volles Jahr Mitglied der Wehr sein. Die Kandidaturen sind wenigstens 48 Stunden vor der Generalversammlung schriftlich beim Kommandanten einzureichen.

Kandidaten für einen Posten als Offizier, Unteroffizier oder Jugendleiter müssen die durch den Landesfeuerwehrverband vorgesehenen Bedingungen erfüllen oder sich verpflichten, diesen binnen einem Jahr nach ihrer Wahl nachgekommen zu sein.

**Art. 20. Vorstandsmitgliedschaft**

Die Vorstandsmitglieder treten aus ihrem Amt aus durch:

- a) Tod,
- b) freiwilligen Austritt,
- c) Abberufung,
- d) Ausschluss,
- e) Erreichen der vom Landesfeuerwehrverband vorgesehene Altersgrenze von 65 Jahren.

Im Falle des Ausscheidens des Leiters der Wehr übernimmt der stellvertretende Leiter der Wehr das Amt bis zur nächsten Generalversammlung. Wird ein anderer Vorstandsposten während des Geschäftsjahres frei, so liegt es im Ermessen des Vorstandes, diesen Posten neu zu besetzen, unbeschadet der Bestätigung durch die nächste Generalversammlung, oder eine ausserordentliche Generalversammlung zwecks Neubesetzung dieses Postens einzuberufen. Im Falle einer Neubesetzung vor Ablauf der normalen Mandatsdauer übernimmt das neue Vorstandsmitglied den Posten für die restliche Mandatsdauer.

Fehlt ein Vorstandsmitglied unentschuldigt bei drei aufeinanderfolgenden Vorstandssitzungen, so scheidet es automatisch aus dem Vorstand aus.

**Kapitel IV: Wehrsektionen, Sektionschefs, Jugendfeuerwehr, Jugendleiter, Gerätewart****Art. 21. Wehrsektionen; Sektionschefs**

Eine Wehrsektion besteht aus 8 Mann und dem Sektionschef. Aus der Zahl der Wehrsektionen ergeben sich die Anzahl der Sektionschefs sowie die Dienstgrade des Leiters und des stellvertretenden Leiters der Wehr.

Die Sektionschefs werden in verschränkter Reihenfolge auf die Dauer von vier Jahren in geheimer Wahl ermittelt. Diese teilweise Erneuerung geschieht alle zwei Jahre und zwar so, dass die Wahl der einen Hälfte der Sektionschefs in die Mitte der Amtszeit der anderen Hälfte fällt.

Sie unterstützen und vertreten im Abwesenheits- und Verhinderungsfall den Wehrleiter und seinen Stellvertreter.

Letztere Aufgabe wird jeweils vom dienstältesten Sektionschef wahrgenommen.

**Art. 22. Jugendfeuerwehr; Jugendleiter**

Eine Jugendfeuerwehr soll nach Möglichkeit und gemäss dem Reglement der Nationalen Jugendkommission gegründet und gefördert werden.

Jugendliche vom 8. bis 16. Lebensjahr können Mitglieder der Jugendfeuerwehr werden, wenn die schriftliche Zustimmung der Eltern, respektive des Erziehungsberechtigten, vorliegt.

Jugendliche, die sich in der Jugendfeuerwehr bewährt haben, werden ab dem 16. Lebensjahr automatisch in der Erwachsenenabteilung aufgenommen.

Der Jugendleiter sichert die Ausbildung der Jugendfeuerwehr, untersteht dem Wehrleiter und legt diesem Rechenschaft ab.

### **Art. 23. Gerätewart**

Der Gerätewart ist:

- a) verantwortlich für die Einsatzbereitschaft des Fuhrparks und der Löschgeräte,
- b) zuständig für den Unterhalt der Löschgeräte,
- c) zuständig für die Kontrolle der persönlichen Ausrüstung,
- d) zuständig für die Inventaraufstellung des Fuhrparks und der Löschgeräte.

Der Gerätewart untersteht dem Wehrleiter und legt diesem Rechenschaft ab.

## **Kapitel V: Generalversammlung**

### **Art. 24. Einberufung**

Die Generalversammlung wird alljährlich in den Monaten Januar oder Februar vom Vorstand mit zwei Wochen Frist und Bekanntgabe der Tagesordnung einberufen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann vom Vorstand einberufen werden, wenn die Umstände dies verlangen. Bei schriftlicher Anfrage von einem Viertel der Wehrmitglieder muss eine ausserordentliche Generalversammlung innerhalb von einem Monat einberufen werden. Auch hier gelten zwei Wochen Frist und Bekanntgabe der Tagesordnung.

Bei jedem aussergewöhnlichen oder dringenden Fall, nach Ermessen des Vorstandes, kann die Frist von zwei Wochen gekürzt werden.

### **Art. 25. Ablauf**

Die Generalversammlung wird vom Leiter der Wehr oder seinem Stellvertreter geleitet. Nur aktive, inaktive Mitglieder, und vom Vorstand eingeladene Gäste dürfen der Generalversammlung beiwohnen. Nur die aktiven und die unter Art. 7a aufgeführten inaktiven Mitglieder besitzen das Mitspracherecht und das Stimmrecht.

Die Generalversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Ist dies nicht der Fall, so muss innerhalb drei Wochen eine ausserordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist.

Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst, sofern die Statuten dies nicht anders bestimmen. Stimmengleichheit bedeutet Ablehnung.

Ein Viertel der Mitglieder kann durch schriftlichen Antrag einen zusätzlichen Tagesordnungspunkt zur Diskussion stellen. Dieser Antrag muss dem Wehrleiter zwölf Tage vor der Generalversammlung vorliegen. Beschlüsse über Punkte, die nicht auf der Tagesordnung stehen, können nur gefasst werden, wenn zwei Drittel der anwesenden Mitglieder dies so bestimmen. Dabei darf kein Beschluss über die unter Artikel 27 aufgeführten Punkte gefasst werden.

### **Art. 26. Befugnisse**

Die Generalversammlung hat folgende Befugnisse:

- a) die geheime Wahl vom Leiter der Wehr, sowie dem stellvertretenden Leiter der Wehr, den Beisitzenden und den Kassenrevisoren;
- b) die geheime Abberufung des Wehrleiters, des stellvertretenden Wehrleiters, der Beisitzenden und der Kassenrevisoren;
- c) die Bestätigung des Wehrleiters und seines Stellvertreters;
- d) die Ernennung, der Sektionschefs, des Gerätewarts, und des Jugendleiters;
- e) die Genehmigung der Tätigkeits-, Kassen-, und Kassenprüfberichte;
- f) die Entlastung des Kassierers;
- g) die Festlegung der Mitgliederbeiträge;
- h) die Genehmigung des Budgets;
- i) die Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge und über sonstige wichtige Angelegenheiten innerhalb der Wehr, die der Vorstand nicht verabschieden kann.
- j) die Abänderung der Wehrstatuten gemäss Artikel 8 und 9 des Gesetzes vom 21 April 1928, mit einer zwei Drittel-Stimmenmehrheit, wenn zwei Drittel der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind;
- k) die Auflösung der Wehr gemäss Art. 20 und 21 des Gesetzes vom 21. April 1928.

Die Generalversammlung kann nur die Statuten abändern, wenn die zur Änderung anstehenden Punkte in der Einberufung zur Generalversammlung aufgeführt sind und wenn zwei Drittel der Mitglieder anwesend sind.

Für eine Änderung ist eine zwei Drittel-Stimmenmehrheit erforderlich. Wenn keine zwei Drittel der Mitglieder anwesend sind, kann eine zweite Generalversammlung einberufen werden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss.

## **Kapitel VI: Auflösung**

### **Art. 27. Verfahren**

Die Auflösung der Wehr erfolgt gemäss Artikel 18-23 des Gesetzes vom 21. April 1928. Die eigens zum Zweck einer Auflösung einberufene Generalversammlung ist nur beschlussfähig, wenn zwei Drittel der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind und der Beschluss zur Auflösung mit einer zwei Drittel Mehrheit gefasst wird. Falls diese Anwesenheit nicht erreicht wird, so wird eine zweite Versammlung einberufen, die in jedem Falle beschlussfähig ist.

Desweiteren erfolgt die Auflösung, wenn die Zahl der aktiven Mitglieder soweit gesunken ist, dass die Wehr ausserstande ist die von ihr eingegangenen Verpflichtungen zu erfüllen, spätestens aber wenn die Zahl der aktiven Mitglieder unter 7 gefallen ist.

#### **Art. 28. Vermögen**

Im Falle einer Auflösung wird das Liquidationsverfahren von der Generalversammlung festgelegt.

Nach Begleichung aller Schulden wird das Vermögen der Wehr der Gemeinde Mertert zugestellt, zum Zweck der Neugründung einer Wehr, oder zu sonstigen gemeinnützigen Werken.

### **Kapital VII: Verschiedenes**

#### **Art. 29. Geschäftsjahr**

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Unterzeichnung vorliegender Statuten und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

#### **Art. 30. Haftung**

Die Wehr übernimmt keine Haftung für eventuelle im Dienst erlittene Schäden. Schadensansprüche können nur nach den geltenden gesetzlichen oder reglementarischen Regeln gestellt werden.

#### **Art. 31. Rechte und Verpflichtungen**

Die Körperschaft der SAPEURS-POMPIERS MERTERT A.s.b.l. - POMPJEEN MERTERT A.s.b.l. übernimmt alle Rechte und Pflichten der im Jahre 1862 gegründeten freiwilligen Feuerwehr von Mertert.

#### **Art. 32. Gründung**

Die zum Zeitpunkt der Gründung der Körperschaft POMPJEEN MERTERT A.s.b.l. im Amt befindlichen Vorstandsmitglieder der freiwilligen Feuerwehr Mertert sind von den Bedingungen des Art. 18 entbunden.

Diese Übergangsregelung gilt nicht für neue Vorstandsmitglieder.

#### **Art. 33. Nicht vorgesehene Fälle**

Für alle, in den vorstehenden Satzungen nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, sowie die Satzungen und Richtlinien des Landesfeuerwehrverbandes.

#### **Art. 34. Gründungsversammlung**

Die Gründungsversammlung einberufen am 17. Januar 1994 in Mertert, hat obenstehende Statuten einstimmig gutgeheissen und angenommen.

*Ausserordentliche Generalversammlung - 8. November 2001*

#### *Präsenzliste:*

André Beffort;  
 Jérôme Biondi;  
 Léon Biver;  
 Tom Biver;  
 Patrick Coudouent;  
 Marc Duton;  
 Jérôme Ewen;  
 Claude Faber;  
 Lucien Faber;  
 Pascal Faber;  
 Roland Feipel;  
 Benoît Feyder;  
 Konrad Geidies;  
 Jeff Gotting;  
 Michel Hengesch;  
 Carlo Hoffmann;  
 Claude Hoffmann;  
 Gilbert Hoffmann;  
 Guy Hoffmann;  
 Patrick Holcher;  
 Laurent Konzem;  
 Andreas Lorenz;  
 Marc Ludwig;  
 Christoph Minden;  
 Marc Mitten;  
 Steve Muller;  
 Jeff Paulus;  
 Mike Paulus;  
 Guy Reis;  
 Manuel Rizzo;  
 Louis Roller;

Roger Roller;  
 Laurent Schaeffer;  
 Fränk Scheitweiler;  
 Jerry Scheuer;  
 Bernd Schmeltzle;  
 Christophe Schmit;  
 Tom Schmit;  
 Jos Schummer;  
 Nico Schummer;  
 Marc Schwall;  
 Jacques Simon;  
 Fränz Speltz;  
 Philippe Steffen;  
 Tobias Weiss;  
 Alain Weiten;  
 Alois Wirtz.

Unterschriften.

*Statutenänderung - 8. November 2001*

Hiermit willige ich der im Anhang beschriebenen Änderungen der Artikel 6, 7, 11, 25 und 35 ein.

A. Beffort / J. Biondi / L. Biver / T. Biver / P. Coudouent  
 M. Duton / J. Ewen / C. Faber / L. Faber / P. Faber  
 R. Feipel / B. Feyder / K. Geidies / J. Gotting / M. Hengesch  
 C. Hoffmann / C. Hoffmann / G. Hoffmann / G. Hoffmann / P. Holcher  
 L. Konzem / A. Lorenz / M. Ludwig / C. Minden / M. Mitten  
 S. Muller / J. Paulus / M. Paulus / G. Reis / M. Rizzo  
 L. Roller / R. Roller / L. Schaeffer / F. Scheitweiler / J. Scheuer  
 B. Schmeltzle / C. Schmit / T. Schmit / J. Schummer / N. Schummer  
 M. Schwall / J. Simon / F. Speltz / P. Steffen / T. Weiss / A. Weiten / A. Wirtz.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mars 2002, vol. 169, fol. 21, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): C. Bentner.*

(22371/999/388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

**FORGITAL EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
 R. C. Luxembourg B 85.859.

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme FORGITAL EUROPE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 85.859, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 décembre 2001, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Domenico dit Nadir Spezzapria, entrepreneur, demeurant professionnellement à I-36010 Seghe di Velo d'Astico (Vicenza) Via G. Spezzapria 1 (Italie).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre cents (400) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à celui de quarante millions cent mille euros (EUR 40.100.000) par la création et l'émission de cent soixante mille (160.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-), chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Renonciation de l'actionnaire minoritaire existant pour autant que de besoin à leur droit préférentiel de souscription, à la souscription des actions nouvelles.

3.- Souscription et libération intégrale par apport en nature, des cent soixante mille (160.000) actions nouvelles par la société FORGITAL S.p.A. ayant son siège à I-36010 Seghe di Velo d'Astico (Vicenza) Via G. Spezzapria 1, et paiement sur chaque action nouvellement émise d'une prime d'émission de deux cent huit euros et soixante-quinze cents (EUR 208,75) soit au total la somme de trente-trois millions quatre cent mille euros (EUR 33.400.000,-).

4.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à quarante millions cent mille euros (EUR 40.100.000,-), par la création et l'émission de cent soixante mille (160.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

*Deuxième résolution*

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé pour autant que de besoin à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des cent soixante mille (160.000) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire la société FORGITAL S.p.A., ayant son siège à I-36010 Seghe di Velo d'Astico (Vicenza), Via G. Spezzapria 1 (Italie).

*Troisième résolution*

Est intervenue à l'instant la société FORGITAL S.p.A., prédésignée, ici représentée par Monsieur Roberto Spezzapria, industriel, demeurant professionnellement à I-36010 Seghe di Velo d'Astico (Vicenza) Via G. Spezzapria 1 (Italie),

agissant en sa qualité d'administrateur délégué de la société FORGITAL S.p.A, prédésignée, et en vertu du procès-verbal du conseil d'administration du 12 octobre 2001 légalisé et apostillé, lui donnant pouvoir,

laquelle par son représentant susnommé, a déclaré souscrire aux cent soixante mille (160.000) actions nouvelles assorties d'une prime d'émission de deux cent huit euros et soixante-quinze cents (EUR 208,75) par action, soit au total la somme de trente-trois millions quatre cent mille euros (EUR 33.400.000,-) et les a libérées par apport en nature consistant en dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cents (19.994.900) actions ordinaires ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune sur un total de vingt millions (20.000.000) d'actions de la société de droit italien FORGITAL ITALY S.p.A, ayant son siège à Seghe di Velo d'Astico (Vicenza); Via G. Spezzapria 1.

Cet apport ainsi que les modes d'évaluation adoptées sont décrits dans un rapport établi par la Société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION, S.à r.l., 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, en date du 25 février 2002, qui contient les indications prévues à l'article 26-1 (3) de la loi et dont les conclusions sont les suivantes:

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que la valeur totale de EUR 73.400.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation de l'apport décrit ci-dessus correspond au moins à 160.000 actions d'une valeur nominale de EUR 250,- chacune de FORGITAL EUROPE S.A. à émettre en contrepartie assorties d'une prime d'émission de EUR 33.400.000,-.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'augmentation de capital de la société.

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social de la société est fixé à quarante millions cent mille euros (EUR 40.100.000,-), divisé en cent soixante mille quatre cents (160.400) actions de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Les apports en nature faits à la Société ayant pour résultat que la Société détient 99,9745% du patrimoine de la société FORGITAL ITALY S.p.A., une société établie en Italie, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 pour bénéficiaire de l'exemption du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille quatre-vingt-quinze euros (EUR 6.095,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Spezzapria, A. Cinarelli, R. Biltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 mars 2002, vol. 421, fol. 1, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mars 2002.

H. Hellinckx.

(24633/242/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

**ZAMATA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 31.333.

L'an deux mille deux, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ZAMATA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, R.C. Luxembourg, section B numéro 31.333, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juillet 1989, publié au Mémorial C numéro 2 du 3 janvier 1990.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date des:

- 8 février 1993, publié au Mémorial C numéro 226 du 17 mai 1993; et,
- 28 septembre 1994, publié au Mémorial C numéro 12 du 9 janvier 1995,

avec un capital de trente-neuf millions cinq cent mille francs luxembourgeois (39.500.000,- LUF), divisé en trois mille neuf cent cinquante (3.950) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF.) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert Langmantel, administrateur de sociétés, demeurant à Frisange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de quatorze millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-deux francs luxembourgeois (14.489.262,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de trente-neuf millions cinq cent mille francs luxembourgeois (39.500.000,- LUF) à vingt-cinq millions dix mille sept cent trente-huit francs luxembourgeois (25.010.738,- LUF) en couverture partielle des pertes pour un montant de quatorze millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-deux francs luxembourgeois (14.489.262,- LUF).

2. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion du capital social de francs luxembourgeois en euros.

3. Modification y relative des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatorze millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-deux francs luxembourgeois (14.489.262,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de trente-neuf millions cinq cent mille francs luxembourgeois (39.500.000,- LUF) à vingt-cinq millions dix mille sept cent trente-huit francs luxembourgeois (25.010.738,- LUF).

Cette réduction de capital est réalisée en couverture partielle des pertes au 31 décembre 2001 pour un montant total de quatorze millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-deux francs luxembourgeois (14.489.262,- LUF).

L'existence des pertes ressort du bilan au 31 décembre 2000, lequel bilan restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et de convertir le capital social de la société de francs luxembourgeois en euros, au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- euro, de sorte que le capital social de vingt-cinq millions dix mille sept cent trente-huit francs luxembourgeois (25.010.738,- LUF) est maintenant de six cent vingt mille euros (620.000,- EUR), représenté par trois mille neuf cent cinquante (3.950) actions sans valeur nominale.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est de six cent vingt mille euros (620.000,- EUR) divisé en trois mille neuf cent cinquante (3.950) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros (650,- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Langmantel, G. Weber-Kettel, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2002, vol. 516, fol. 100, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Steffen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2002.

J. Seckler.

(24631/231/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

**ZAMATA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 31.333.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2002.

*Pour la société*

J. Seckler

*Le notaire*

(24632/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

**SBM CONSTRUCTION, Société Anonyme.**

Siège social: L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Pauly, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier,
- 2.- ECOFISC S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 55.121, constituée suivant acte, reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 24 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 435 du 5 septembre 1996, représentée aux fins des présentes par Monsieur Romain Schumacher, conseil-fiscal, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, en sa qualité d'administrateur-délégué, pouvant engager ladite société sous sa seule signature, nommé à cette fonction suivant réunion du conseil d'administration du 24 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 407 du 22 août 1996.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SBM CONSTRUCTION.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Hesperange.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la promotion immobilière, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les Administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mars à dix heures et quart.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2002. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2003.

#### *Souscription*

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Claude Pauly, préqualifié, cent cinquante-cinq actions .....	155
2.- ECOFISC S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions .....	155
Total: trois cent dix actions .....	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (EUR 1.000,-).

#### *Assemblée Générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'Administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2007:

- a) Monsieur Marinho Da Silva, entrepreneur, demeurant au 12, rue Jean-Pierre Hippert, L-5834 Hesperange,
- b) Monsieur Manuel Marques Barnabe, entrepreneur, demeurant au 14, rue Jean Nicolas Schumacher, L-4907 Bascharage,

- c) Monsieur José Fernandes Dos Santos, entrepreneur, demeurant au 77, rue Basse, L-7307 Steinsel.

- 3.- Est appelé aux fonctions de Commissaire, pour la même période:

Monsieur Romain Schumacher, conseil-fiscal, avec adresse professionnelle à 43, rue Emile Lavandier, L-1924 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Pauly, R. Schumacher, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 134S, fol. 34, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

R. Neuman.

(24639/226/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

**TRANSFORM DEPARTMENT BUILT, Société Anonyme.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Pauly, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier,

2.- ECOFISC S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 55.121,

constituée suivant acte, reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 24 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 435 du 5 septembre 1996,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Romain Schumacher, conseil-fiscal, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, en sa qualité d'administrateur-délégué, pouvant engager ladite société sous sa seule signature,

nommé à cette fonction suivant réunion du conseil d'administration du 24 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 407 du 22 août 1996.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital****Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRANSFORM DEPARTMENT BUILT.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet toutes activités de conseil et d'assistance en matière économique au sens le plus large. La société fournira et assurera notamment tous services administratifs et de secrétariat à des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, de même que tous les services de gestion, de restructuration, de surveillance et d'expertise de tout genre en matière économique et commerciale.

Elle pourra promouvoir et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la scission, la concentration, la réorganisation de tous commerces, affaires, entreprises, sociétés ou groupes de sociétés ou d'entreprises, quels qu'en soit les objets et les formes, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les assister de ses conseils et avis, en assumer le contrôle et la direction temporaire ou permanente.

La société pourra mener toutes transactions commerciales ou financières, toutes opérations mobilières et immobilières, toutes opérations de promotion, construction, rénovation, d'achats, ventes, procéder à tous investissements et prises de participations, et généralement effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou autres pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités de la société.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance****Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les Administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mars à dix heures et demie.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2002.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2003.

*Souscription*

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Claude Pauly, préqualifié, cent cinquante-cinq actions .....	155
2.- ECOFISC S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions .....	155
Total: trois cent dix actions .....	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (EUR 1.000,-).

*Assemblée Générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.  
2.- Sont appelés aux fonctions d'Administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2007:

a) Monsieur Claude Pauly,  
avocat,  
avec adresse professionnelle à Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier,

b) Monsieur Georges Cloos,  
avocat,  
avec adresse professionnelle à Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier,

c) ECOFISC S.A.,  
préqualifiée,  
avec siège social à Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

3.- Est appelé aux fonctions de Commissaire, pour la même période:

Monsieur Romain Schumacher,  
conseil-fiscal,  
avec adresse professionnelle à Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier,  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Pauly, R. Schumacher, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 134S, fol. 40, case 4. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

R. Neuman.

(24638/226/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

**EASTERN EUROPE INVESTMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 64.829.

L'an deux mille deux, le onze mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme EASTERN EUROPE INVESTMENTS, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 64.829.

La séance est ouverte à 11.30 heures,  
sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,  
tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination des liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs conformément à l'article 144 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour. Elle nomme liquidateurs Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques et Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, tous avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, auxquels elle confère les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans qu'ils ne doivent recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale, même dans les cas prévus par l'article 145 de ladite loi.

Les liquidateurs peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires spéciaux.

Les liquidateurs pourront engager sans limitation la société en liquidation sous leurs signatures conjointes à deux.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Bosquee-Mausen, P. Lentz, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 134S, fol. 53, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

R. Neuman.

(24636/226/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

**CardioNord, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—  
STATUTES

In the year two thousand two, on the sixth of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. Mr Staffan Bengtsson, contractor, residing at Thespisvägen 2, SE-167 71 Bromma, Sweden;
  2. Mr Peter Horvath, contractor, residing at Koltrastvägen 7, SE-183 51 Täby, Sweden,
- both here represented by Mrs Stéphanie Colson, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given on March 5, 2002.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**Art. 1<sup>er</sup>.** There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name CardioNord, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

Interim accounts are established by the manager or the board of managers,

These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,

The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The shares have been subscribed as follows:

1) Mr Staffan Bengtsson prenamed and represented as stated hereabove, declares to subscribe for fifty (50) shares, and to have fully paid the fifty (50) shares by contribution in cash of an amount of six thousand two hundred and fifty euro (6,250.- EUR);

2) Mr Peter Horvath prenamed and represented as stated hereabove, declares to subscribe for fifty (50) shares, and to have fully paid the fifty (50) shares by contribution in cash of an amount of six thousand two hundred and fifty euro (6,250.- EUR);

Total: one hundred (100) shares.

The result is that as of now the company has at its disposal the sum of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The Company will be administered by the following managers:

- Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing at rue de Reckenthal 62, L-2410 Luxembourg;

- Mr Bart Zech, lawyer, residing chemin de la Glèbe, 3, F-57570 Rodemack (France).

2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le six mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Staffan Bengtsson, entrepreneur, demeurant à Thespisvägen 2, SE-167 71 Bromma, Suède;

2. Monsieur Peter Horvath, entrepreneur, demeurant Koltrastvägen 7, SE-183 51 Täby, Suède, tous deux ici représentés par Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations datées du 5 mars 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: CardioNord, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,

Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,

L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Staffan Bengtsson prénommé et représenté comme dit ci-dessus, déclare souscrire cinquante (50) parts sociales, et que ces cinquante (50) parts sociales ont été libérées intégralement par des versements en espèces d'un montant de six mille deux cent cinquante euros (6.250,- EUR).

2) Monsieur Peter Horvath, prénommé et représenté comme dit ci-dessus, déclare souscrire cinquante (50) parts sociales, et que ces cinquante (50) parts sociales ont été libérées intégralement par des versements en espèces d'un montant de six mille deux cent cinquante euros (6.250,- EUR).

Total: cent (100) parts sociales.

Il résulte dès lors que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

#### *Décision de l'associé unique*

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant rue de Reckenthal 62, à L-2410 Luxembourg;
- Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant chemin de la Glèbe, 3, à F-57570 Rodemack (France).

2) L'adresse de la Société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Colson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 134S, fol. 59, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 avril 2002.

G. Lecuit.

(26321/220/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**JES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme REALEASE GROUP, avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B numéro 52.601, agissant par Monsieur René Stéphane Andrieu, administrateur de la société, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

pouvant engager ladite société sous sa seule signature conformément à l'article douze des statuts, ici représenté par Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, en vertu d'une procuration donnée le 18 février 2002, ci-annexée.

2.- Monsieur René Stéphane Andrieu, préqualifié, agissant en son nom personnel, représenté par Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 18 février 2002, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de JES.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger:

L'achat, la vente, la location, la conception, le développement, la commercialisation, la maintenance de tout produit commercial.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2002.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2003.

Le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué de la société peuvent être nommés par l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société.

*Souscription*

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- REALEASE GROUP, préqualifiée, deux mille sept cent quatre-vingt-dix actions .....	2.790
2.- Monsieur René Stéphane Andrieu, préqualifié, trois cent dix actions .....	310
Total: trois mille cent actions .....	3.100

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-).

*Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:
  - a. Monsieur René Stéphane Andrieu, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la société;
  - b. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian;
  - c. Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

société anonyme,

ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 134S, fol. 11, case 4. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

R. Neuman.

(24640/226/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

**DIBIT, Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 46.666.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille deux, le cinq mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur José Manuel Ferreira Rios, économiste, demeurant à Rua do Arco Iris, 64, Mozelos, Santa Maria da Feira / Portugal,

ci-après nommé «l'actionnaire unique»,

ici représenté par Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Santa Maria da Feira / Portugal, en date du 24 janvier 2002, ci-annexée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société dénommée DIBIT, Société Anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 46.666, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, ci-après nommée «la Société», a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 février 1994, publié au Mémorial C numéro 193 du 17 mai 1994.
- Que le capital social de la Société était fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale qui était de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.
- Que l'actionnaire unique s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;
- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société et qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;
- Que l'actif restant a été remis à l'actionnaire unique.
- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée et que la société a cessé d'exister;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société pour leurs mandats respectifs;
- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant le délai légal de cinq ans à l'ancien siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le registre des actions nominatives de la société a été annulé en présence du notaire instrumentant.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités requises à la suite des présentes.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cinq cents euros (EUR 500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, représenté comme préindiqué, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 134S, fol. 40, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

R. Neuman.

(24637/226/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2002.

### **EURO PACKAGING SYSTEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

L'an deux mille deux, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), la présente minute restant en la garde et détention du notaire Jean Joseph Wagner.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EURO PACKAGING SYSTEM S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établi et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire prénommé, en date du 22 janvier 2002, en voie de publication au Mémorial C (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Debaty, Directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Beatriz Gonzalez Raposo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto Manciocchi, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

Modification de l'objet social existant de la Société par l'ajout à l'article quatre des statuts de la Société d'un alinéa supplémentaire, ayant la teneur suivante:

«La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités cidessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'ajouter à l'actuel objet social de la Société les prestations supplémentaires suivantes:

«La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

*Deuxième résolution*

Afin de refléter ce changement au niveau de l'objet social de Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article quatre des statuts de la Société, en y ajoutant après le troisième paragraphe existant, un nouveau paragraphe ayant le même contenu tel qu'indiqué à l'ordre du jour ci-avant et décide par conséquent de donner à ce même article quatre l'intégralité de son contenu repris ci-après:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-M. Debaty, B. Gonzalez Raposo, R. Manciocchi, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 2002, vol. 865, fol. 99, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(26305/239/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**EURO PACKAGING SYSTEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(26306/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**M. MÜLLER VERTRIEBSBÜRO FÜR KRANTECHNIK, GmbH,**  
**Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**  
Gesellschaftssitz: L-5555 Remich, 6, place du Marché.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, am fünfundzwanzigsten März.

Vor dem Endesunterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitze zu Bad Mondorf.

Ist erschienen:

Martina Müller, Kauffrau, wohnhaft zu D-66773 Schwalbach, 81, Hülzweilerstrasse.

Welche Komparentin den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet M. MÜLLER VERTRIEBSBÜRO FÜR KRANTECHNIK, GmbH.

**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Vertrieb (Handel mit Material und Ersatzteilen) für Krantechnik sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Hauptzweck Bezug haben.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (12.500,- EUR) und ist in hundertfünfundzwanzig (125) Anteile von je einhundert EUR (100,- EUR) eingeteilt.

**Art. 6.** Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter, sowie von Todes wegen an Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder die Nachkommen, bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche die drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen. Die Übertragung ist der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden ist. Im Todesfall falls die Zustimmung nicht erteilt wird, können die Anteile von den übrigen Gesellschaftern, von akzeptierten Dritten oder von der Gesellschaft selbst, gemäss Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erworben werden. Der Preis errechnet sich auf Grund des Durchschnitts der Bilanzen der letzten drei Jahre oder in Ermangelung von drei Geschäftsjahren, auf Grund zweier beziehungsweise einer Bilanz. Wenn keine Gewinnzuteilung erfolgte oder wenn die Parteien sich nicht einigen können, wird der Preis von den Gerichten festgesetzt.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

**Art. 8.** Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafter bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafter sind nicht berechtigt Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer Rechte dürfen ausschließlich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden wie sich aus der letzten Bilanz ergeben.

**Art. 9.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das jetzige Jahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

**Art. 10.** Jedes Jahr wird am einunddreißigsten Dezember das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt. Der ausgewiesene Nettogewinn nach Abzug der Unkosten, Gehälter und sonstiger Abschreibungen, wird wie folgt zugewiesen:

- fünf (5%) vom Hundert der Schaffung einer gesetzlichen Rücklage solange diese Rücklage nicht zehn (10%) vom Hundert des Kapitals darstellt.
- der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

**Art. 11.** Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 12.** Im Falle einer Einmanngesellschaft, werden die durch das Gesetz oder obenstehende Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

**Art. 13.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 beziehungsweise der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

*Schätzung der Gründerkosten*

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf sechshundertzwanzig Euro (620,- EUR) abgeschätzt.

*Zeichnung und Einzahlung*

Das Gesellschaftskapital wurde durch den einzigen Gesellschafter gezeichnet und ihm zugeteilt.

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

*Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 2002.

*Generalversammlung*

Sodann nimmt der einzige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf einen (1).

2) Wird zum Geschäftsführer ernannt:

Martina Müller, Kauffrau, wohnhaft zu D-66773 Schwalbach, Hülzweilerstrasse 81.

3) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5555 Remich, 6, Place du Marché.

Vor Abschluß der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar die Kompargenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, die behördlichen Genehmigungen zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde errichtet wurde zu Bad Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die Kompargentin, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Müller, R. Arrendsdorff.

Enregistré à Remich, le 2 avril 2002, vol. 465, fol. 61, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Für gleichlautende Ausfertigung ausgestellt zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bad Mondorf, den 4 April 2002.

R. Arrendsdorff.

(26315/218/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**POOL TOP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8218 Mamer, 2, rue des Champs.

## EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 8 mars 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, enregistré à Capellen en date du 11 mars 2002.

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

L'assemblée générale a décidé de supprimer de l'objet social «l'exploitation d'un commerce d'art floral» et par conséquent l'article quatre des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de menuiserie, d'aluminium, de bois et PVC.

Elle a également pour objet:

- l'exploitation d'un commerce avec vente et placement de menuiserie aluminium, bois ou PVC.
- l'exploitation d'un commerce au détail de menuiserie aluminium, bois ou PVC.
- le commerce en gros de menuiserie aluminium, bois ou PVC.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 mars 2002.

A. Biel

Notaire

(26334/203/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**POOL TOP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8218 Mamer, 2, rue des Champs.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

(26335/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**IMMOBILIERE ET COMMERCIALE GRAAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3377 Leudelange, 22, rue de la Gare.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

(26336/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**ETS. GRAAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle im Grasbusch.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

(26337/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**ANDE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

(26338/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**BLUE MACHINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4943 Hautcharage, 1, rue Nicolas Roth.

R. C. Luxembourg B 47.384.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 17 janvier 2002, vol. 210, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Compensation du conseil d'administration*

- Monsieur Eric Depiesse, Président du Conseil d'Administration, demeurant à L-4943 Hautcharage, 1, rue Nic. Roth;
- Monsieur Jean-Pierre Lefebvre, administrateur, demeurant à L-4901 Bascharage, 12, boulevard J.F. Kennedy;
- Monsieur Olivier Cardon de Lichtbuer, administrateur, demeurant à B-1560 Hoeilaart, 51, Joseph-Kumpsstraat.

*Commissaire aux comptes*

- Monsieur Roger Brondelet, commissaire, demeurant à L-4930 Bascharage, 12, boulevard J.F. Kennedy.

Le résultat est affecté comme suit:

- report à nouveau la totalité du bénéfice après déduction des impôts.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

(26348/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**AVAYA INTERNATIONAL ENTERPRISES LIMITED, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dublin 2, 1, Stokes Place.

R. C. Luxembourg B 81.868.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la Société tenu en date du 26 mars 2002 que:

Monsieur Albert Wildgen a démissionné de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 26 mars 2002, que décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat et que Monsieur François Brouxel, avocat à la Cour, demeurant 6, rue Zithe L-2014 Luxembourg a été nommé en remplacement avec effet au 26 mars 2002.

Suite à cette démission et à cette nomination le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Pierre Metzler, administrateur;
- Monsieur François Brouxel, administrateur; et
- Monsieur Geoffrey Sullivan, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 2 avril 2002

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26358/280/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**CT-LUX CONVERTER TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l.,****Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1232 Howald, 127, rue Ernest Beres.

*Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft mit beschränkter Haftung*

Die ordentliche Generalversammlung wurde abgehalten am 4. Juli 2001 am Gesellschaftssitz.

Sie wird präsiert von Frau Sabine Walta, die feststellt, dass alle Gesellschafteranteile vertreten sind.

Nach Beratung wurden folgende Entscheidungen mit Einstimmigkeit getroffen.

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung billigt die jährlichen Konten per 31. Oktober 2000, die mit einem Verlust von LUF 1.267.998,- abschliessen.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung entscheidet, den Verlust von LUF 1.267.998,- auf neue Rechnung vorzutragen.

*Dritter Beschluss*

Das Gesellschaftskapital welches zurzeit in LUF ausgedrückt ist wird in Euro umgewandelt.

Das Gesellschaftskapital wird über einen Betrag von EUR 105,32 erhöht, um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 12.394,68 auf EUR 12.500 zu setzen, durch eine Entnahme von dem Gewinnvortrag.

Der Artikel 5 der Statuten wird abgeändert um ihm den folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500,00 (zwölftausendfünfhundert Euro) und ist eingeteilt in 500 (fünfhundert) gleichwertige Geschäftsanteile von je fünfundzwanzig Euro (25 EUR).»

Da nichts weiter auf der Tagesordnung steht wird die Generalversammlung von der Präsidentin aufgehoben.

Howald, den 4. Juli 2001.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 15, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(26349/211/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**MOSELLA CONSULT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

H. R. Luxemburg B 51.918.

*Auszug aus den Protokollbeschlüssen der Gesellschafter vom 30. Juni 2000*

1. Der Sitz der Gesellschaft wird nach 11, boulevard Prince Henri in L-1724 Luxembourg verlegt.

Das Gesellschaftskapital welches in LUF ausgedrückt ist wird in Euro umgewandelt.

Der Artikel 4 der Statuten wird abgeändert um ihm den folgenden Wortlaut zu geben.

«Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 30.986,69 (dreissigtausendneunhundertsechundachtzig/69/100 Euro) und ist eingeteilt in 1.000 (tausend) Anteile mit einem Nominalwert von je EUR 30,99 (dreissig/99/100 Euro).»

Für gleichlautende Auszug

C. Schmitz

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 15, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(26351/211/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**BRIGHTON COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.824.

**EXTRAIT**

Suite à la démission de C.L.M.S. (LUXEMBOURG) S.A. de ses fonctions d'administrateur, a été nommé en remplacement:

M. Fred Alessio, demeurant à L-3630 Kayl - 20, rue de Dudelange.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 52, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26357/549/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**S.U.B. INTERNATIONAL-LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-7241 Bereldange, 111, route de Luxembourg.

*Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft mit beschränkter Haftung*

Die ordentliche Generalversammlung wurde abgehalten am 5. Oktober 2001 am Gesellschaftssitz.  
 Sie wird präsiert von Herrn Ulrich Brandenburg, der feststellt, dass alle Gesellschafteranteile vertreten sind.  
 Nach Beratung wurden folgende Entscheidungen mit Einstimmigkeit getroffen.

*Erster Entschluss*

Die Generalversammlung billigt die jährlichen Konten per 31. Dezember 2000, die mit einem Gewinn von EUR 63.295,89 abschliessen.

*Zweiter Entschluss*

Die Generalversammlung entscheidet, den Gewinn von EUR 63.295,89 auf neue Rechnung vorzutragen.

*Dritter Beschluss*

Das Gesellschaftskapital welches zurzeit in LUF ausgedrückt ist wird in Euro umgewandelt.

Das Gesellschaftskapital wird über einen Betrag von EUR 105,32 erhöht, um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 12.394,68 auf EUR 12.500 zu setzen, durch eine Entnahme von dem Gewinnvortrag.

Der Artikel 5 der Statuten wird abgeändert um ihm den folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500,00 (zwölftausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 100 (hundert) Anteile von je 125 EUR (hundertfünfundzwanzig Euro).

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, das heisst jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.»

Da nichts weiter auf der Tagesordnung steht wird die Generalversammlung von der Präsidentin aufgehoben.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bereldange, den 5. Oktober 2001.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 15, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(26352/211/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**GLOBAL GROUP HOLDING AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1463 Luxembourg, 1, rue du Fort Elisabeth.

H. R. Luxemburg B 72.895.

*Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung von Montag den 3. Januar 2002*

Tagungsort: 1, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg

Beginn: 9 Uhr

Vorsitzender: Karl Dieter Dries

Protokollführer: Guiguite Filet

Stimmzähler: Harald Mark

Der Vorsitzende trägt vor und die Versammlung stellt fest:

- dass alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und somit 100 % der Aktien vertreten sind,
- dass vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen wurde;
- dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäß konstituiert wurde und somit rechtmässig über die Tagesordnung befinden kann.

*Tagesordnung:*

1. Umbesetzung des Verwaltungsrats

Die Tagesordnung wurde wie folgt abgehandelt:

1 die Firma ABAKUS SERVICE S.A wird als Verwaltungsratsmitglied abgewählt.

Ihr wird Entlastung erteilt.

ABAKUS SERVICE S.A. wird ersetzt durch die Dame Guiguite Filet.

Da kein weiterer Tagesordnungspunkt ansteht, wurde die ausserordentliche Generalversammlung um 9 Uhr 30 beendet.

Luxemburg, den 3. Januar 2002.

K. D. Dries / G. Filet / H. Mark.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 59, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(26355/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**AUTOCARS ECKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7317 Steinsel, 1, rue Paul Eyschen.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires*

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires s'est tenue aujourd'hui le 4 septembre 2001 au siège de la société. Elle est présidée par Monsieur Marc Jacobs qui constate que 95% des actions sont représentées.

Le secrétariat est assuré par Monsieur Patrice Weiten.

Après délibération les décisions suivantes ont été prises à 95% des parts.

*Première résolution*

L'Assemblée approuve le rapport de gestion et les comptes annuels au 31 décembre 2000 et accorde décharge au gérant.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide la distribution de 1 million (1.000.000) de LUF de bénéfice et de reporter le solde.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de convertir le capital social en EUR.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de 2.106,48 EUR pour le porter de son montant actuel de 247.893,52 EUR à 250.000,- EUR par incorporation du résultat reporté.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR).

Il est divisé en dix mille (10.000) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune intégralement libérées et appartenant à:

Madame Marie-Josée Jacobs-Ecker	9.000 parts sociales
Monsieur Marc Jacobs	500 parts sociales
Monsieur Romain Baustert	500 parts sociales

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture l'Assemblée.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinsel, le 4 septembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 15, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(26353/211/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**P.C. POWERCOM AG, Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-1463 Luxembourg, 1, rue du Fort Elisabeth.

*Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom Montag den 3. Januar 2002*

Tagungsort: 1, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg

Beginn: 9 Uhr 30

Vorsitzender: Karl Dieter Dries

Protokollführer: Guiguite Filet

Stimmzähler: Harald Mark

Der Vorsitzende trägt vor und die Versammlung stellt fest:

- dass alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und somit 100 % der Aktien vertreten sind;
- dass vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen wurde;
- dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäss konstituiert wurde und somit rechtmässig über die Tagesordnung befinden kann.

*Tagesordnung:*

1. Umbesetzung des Kommissarmandats

Die Tagesordnung wurde wie folgt abgehandelt:

1 Der Kommissar Paul Hubertus Nelke wird abgewählt. Ihm wird Entlastung erteilt.

Er wird ersetzt durch Herrn Karl Dieter Dries,

1, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg

Da kein weiterer Tagesordnungspunkt ansteht, wurde die außerordentliche Generalversammlung um 10.00 Uhr beendet.

Luxemburg, den 3. Januar 2002.

K. D. Dries / G. Filet / H. Mark.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 59, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(26356/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**ROSALINE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 21.023.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 avril 2002.

Signature.

(26354/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**EUROSET TELEVISION, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
H. R. Luxembourg B 69.993.

*Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 26. März 2002*

1. Die Gesellschafterversammlung beschliesst die Abberufung von Frau Rachel Backes und Herrn Norbert Werner als Mitglieder der Geschäftsführung mit sofortiger Wirkung.

2. Die Gesellschafterversammlung beschliesst die Ernennung von FIDCOCERV, S.à r.l., mit Sitz in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, und W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANTS, S.à r.l., mit Sitz in L-4276 Esch/Alzette, 14, rue Pasteur zu neuen Mitgliedern der Geschäftsführung mit sofortiger Wirkung.

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Amtsblatt von Luxembourg, und zur Hinterlegung beim Handelsregister.

Luxembourg, den 3. April 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26359/280/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**EUROSET, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
H. R. Luxembourg B 68.834.

*Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 26. März 2002*

1. Die Gesellschafterversammlung beschliesst die Abberufung von Frau Rachel Backes und Herrn Norbert Werner als Mitglieder der Geschäftsführung mit sofortiger Wirkung.

2. Die Gesellschafterversammlung beschliesst die Ernennung von FIDCOCERV, S.à r.l., mit Sitz in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, und W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANTS, S.à r.l., mit Sitz in L-4276 Esch/Alzette, 14, rue Pasteur zu neuen Mitgliedern der Geschäftsführung mit sofortiger Wirkung.

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Amtsblatt von Luxembourg, und zur Hinterlegung beim Handelsregister.

Luxembourg, den 3. April 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26360/280/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**EUROSET, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
H. R. Luxembourg B 68.834.

MITTEILUNG

Infolge der Verschmelzung des bisherigen Gesellschafters CON MEDIEN BETEILIGUNGS, GmbH, mit Sitz in Ismaing, auf die TAURUS TV, GmbH, mit Sitz in Unterföhring, hält die TAURUS TV, GmbH mit Wirkung zum 14. Januar 2002 1.000.000 (eine Million) Geschäftsanteile, was dem vollständigen Stammkapital der Gesellschaft entspricht.

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Amtsblatt von Luxembourg, und zur Hinterlegung beim Handelsregister.

Luxembourg, den 3. April 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26361/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**GIBSON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 44.735.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

G. Marter / G. Ferrario

*Administrateurs*

(26362/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**GIBSON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 44.735.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 mars 2002 que le mandat des organes sociaux venu à échéance a été reconduit pour une nouvelle période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour extrait conforme

*Pour le Conseil d'Administration*

G. Marter / G. Ferrario

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(26364/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**PHISOLI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 31.540.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 7 mars 2002 qu'il a été procédé à une reconstitution entière du conseil d'administration et qu'ont été nommés:

- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

- Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

- Madame Gerty Marter, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont pour une période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour extrait conforme

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(26363/535/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**IMPRIMERIE HENGEN, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.  
R. C. Luxembourg B 15.230.

Les statuts coordonnés au 12 novembre 2001, enregistrés à Luxembourg, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

(26367/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**VAN GEND & LOOS S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. NEDLLOYD ROAD CARGO S.A.).**  
Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck II.  
R. C. Luxembourg B 5.679.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenu en date du 26 février 2002*

Il résulte de la réunion que Monsieur Jean-François Thiry, B-6780 Messancy a été désigné comme administrateur-délégué avec pouvoir de co-signature obligatoire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Le mandataire de la société*

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 49, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(26365/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**VAN GEND & LOOS S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. NEDLLOYD ROAD CARGO S.A.).**  
Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck II.  
R. C. Luxembourg B 5.679.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale tenue en date du 25 février 2002*

Il résulte de la réunion que Monsieur Jean-François Thiry, B-6780 Messancy a été désigné comme membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se compose des membres suivants:

A.J.M. Ebus, NL- 6891 CH Rozendaal

Marcel Buelens, Groeneweg 188, B-3090 Overrijse

Ronny Bauwens, B-9000 Gent

Jean-François Thiry, B-6780 Messancy

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Le mandataire de la société*

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 49, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(26366/799/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**XEPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
R. C. Luxembourg B 76.519.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu le 25 mai 2000 entre XEPA, S.à r.l. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. a été résilié le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Fait à Luxembourg, le 14 mars 2002.

Signature

*L'agent domiciliaire*

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(26373/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**SPRUCE ENTERPRISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
R. C. Luxembourg B 76.189.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu le 19 octobre 2000 entre SPRUCE ENTERPRISE, S.à r.l. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. a été résilié le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Fait à Luxembourg, le 14 mars 2002.

Signature

*L'agent domiciliaire*

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(26374/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**ROASIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 65.757.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, vol. 566, fol. 50, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(26368/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**ROASIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 65.757.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 15 mars 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de ROASIA S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'affecter les résultats comme suit:

la réserve légale . . . . .	11.385.367 ITL
le report à nouveau de profit . . . . .	216.321.965 ITL

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 15 février 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 50, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26369/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**SIPAR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 29.750.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 2002*

1. «L'assemblée accepte les démissions de Messieurs John Seil, Thierry Fleming et Luc Hansen de leur fonction d'administrateur ainsi que celle de AUDIEX S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes.

2. Décharge est accordée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes démissionnaires en date du 11 mars 2002.

3. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement des administrateurs démissionnaires en nommant:

- a. Monsieur Christophe Blondeau, demeurant 1, route de Holtz à L-8557 Petit-Nobressart;
- b. Monsieur Nour-Eddin Nijar, demeurant 160, rue du Reckenthal à L-2410 Luxembourg;
- c. Monsieur Rodney Haigh, demeurant 8, rue du Barendall à L-8212 Mamer.

L'assemblée décide également de pourvoir au remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire en nommant

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

4. L'assemblée décide de donner autorisation au conseil d'administration de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et nomme Monsieur Christophe Blondeau comme administrateur-délégué de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

5. L'assemblée décide de transférer le siège social avec effet immédiat au 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup> à L-2210 Luxembourg.»

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26378/534/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**BALAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 60.437.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 4 février 2002*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de BALAN HOLDINGS S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 4 février 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 50, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26370/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**BALAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 60.437.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 4 février 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de BALAN HOLDINGS S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;

- d'affecter les résultats comme suit:

perte à reporter ..... 2.932,96 USD

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 4 février 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 50, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26371/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**EAST WEST EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 48.182.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26376/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**PUBLIMED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 39.610.

**EXTRAIT**

Suite à la cession de parts du 2 juillet 2001, le capital de la société est dorénavant réparti comme suit:

Monsieur Bernard Ley

10 parts sociales

VOYAGES FLAMMANG, S.à r.l.

90 parts sociales

Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26379/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**SMART BUSINESS SOLUTIONS S.A., Aktiengesellschaft.**

H. R. Luxemburg B 79.865.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung abgehalten am 29. März 2002 um 9.00 Uhr*

*in Niederanven*

Die Generalversammlung beschloss einstimmig, den bisherigen Kommissar, die GESELLSCHAFT EUROTRUST S.A., mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer abzulösen durch Herrn Kristian Groke, Expert-Comptable, 32, rue du Curé, L-1368 Luxemburg. Das Mandat wird Herrn Groke mit sofortiger Wirkung und einschliesslich des Geschäftsjahres 2001 übertragen

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SMART BUSINESS SOLUTIONS S.A.

A. Schmitz

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(26375/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**PREBON YAMANE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxemburg, 2, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxemburg B 10.873.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2002 que:

1. Monsieur John Charles Stewart, Managing Director of NEW BUSINESS DEVELOPMENT & MARKETING EMEA, residing in Elmhurst, Cold Norton Road, Latchingdon, Essex CM3 6HP a été nommé comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2002.

2. Monsieur John Charles Stewart a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(26377/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**VOYAGES TAGEBLATT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R. C. Luxemburg B 17.716.

EXTRAIT

Suite aux cessions de parts du 4 octobre 2001, le capital de la société, soit 50 part sociales, est entièrement détenu par EDITPRESS S.A., 44, rue du Canal, L-4050 Esch-sur-Alzette.

Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(26380/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**DIAMOND YACHTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2680 Luxemburg, 10, rue de Vianden.

R. C. Luxemburg B 68.174.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIAMOND YACHTING S.A.

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

(26396/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**QUINTO, Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 60.129.

Il résulte de trois lettres de démission du 27 mars 2002 que Messieurs John Seil, Luc Hansen et Claude Zimmer ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs et d'une lettre de démission du même jour que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le contrat de domiciliation conclu entre BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. (anciennement COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l.) et QUINTO en date du 6 décembre 2000 a été résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

*Domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26381/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**BARFI, Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 44.051.

Il résulte de trois lettres de démission du 27 mars 2002 que Messieurs John Seil, Claude Zimmer et Luc Hansen ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs et d'une lettre de démission du même jour que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le contrat de domiciliation conclu entre BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. (anciennement COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l.) et BARFI en date du 19 juillet 2000 a été résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

*Domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26382/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**LUGALA, Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 40.372.

Il résulte de trois lettres de démission du que Messieurs John Seil, Claude Zimmer et Luc Hansen ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs et d'une lettre de démission du même jour que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le contrat de domiciliation conclu entre BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. (anciennement COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l.) et LUGALA en date du 30 mai 2000 a été résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

*Domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26383/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**DRAGONERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 72.966.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DRAGONERA S.A.

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

(26397/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**BGA WOOD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 56.755.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2002 que les organes de la société sont dorénavant les suivants, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

*Conseil d'Administration:*

Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit, demeurant à Fauvillers  
Monsieur David de Marco, directeur d'entreprise, demeurant à Stegen  
Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg

*Commissaire aux comptes:*

FIDEI REVISION, ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.  
A l'issue de la même assemblée générale extraordinaire, le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

*Contrat de domiciliation:*

Le contrat de domiciliation conclu entre BGA WOOD S.A. et BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. (anc. COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l.) est résiliée avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26384/534/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**BGA WOOD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 56.755.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 mars 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Signature.

(26391/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**SETE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue à Luxembourg le 25 mai 2001 que Monsieur Bachir Aziz, demeurant à 10, rue de Metz, F-57130 Jouy aux Arches, a été nommé gérant unique de la société avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts.

Luxembourg, le 27 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26387/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**TERESA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 39.614.

Il résulte de trois lettres de démission du 27 mars 2002 que Messieurs John Seil, Luc Hansen, Claude Zimmer ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs et d'une lettre de démission du même jour que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le contrat de domiciliation conclu entre BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. (anciennement COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l.) et TERESA en date du 10 avril 2000 a été résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

*Domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26385/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**MONTBRUN REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 67.501.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Maurice Haupert en tant que gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier:

Les gérants sont dorénavant au nombre de trois, à savoir:

- Monsieur Edmond Ries, Réviseur d'Entreprises
- Monsieur Marc Lamesch, Réviseur d'Entreprises
- Monsieur Marc Thill, Réviseur d'Entreprises

MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

représentée par

M. Lamesch

*Un Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26386/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**INTERNATIONAL YACHT AND MOTOR CHARTER SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.  
R. C. Luxembourg B 65.121.

Le bilan au 31 décembre 2000 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL YACHT AND MOTOR CHARTER SERVICES S.A.

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

(26408/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**INTERNATIONAL YACHT AND MOTOR CHARTER SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.  
R. C. Luxembourg B 65.121.

Le bilan au 31 décembre 1999 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL YACHT AND MOTOR CHARTER SERVICES S.A.

Signature

*l'administrateur-délégué*

(26409/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**SAILING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 65.801.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 février 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Signature.

(26388/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**FILOMENA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 84.208.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 7 février 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Vittorio Raccamari, expert comptable, demeurant à Treviso, Italie, Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Signature.

(26389/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**NADORIN HOLDING S.A., NATURAL DORNA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 51.919.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 mars 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant à Bertrange
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Signature.

(26392/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**SELDOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 73.950.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 mars 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Signature.

(26393/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**BRORA BENELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Luxembourg, 99, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 68.692.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 mai 2001*

L'assemblée générale accepte la démission de Messieurs Baudouin D'Oultremont et Olivier de Rosmorduc et nomme Messieurs André Emsens et Monsieur François Hubert du Fonbaré de Furnal en remplacement. Les nouveaux administrateurs achèveront le mandat des administrateurs sortants.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26394/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**BLUE ELFIAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.  
R. C. Luxembourg B 69.385.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLUE ELFIAM S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(26400/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**BLUE ELFIAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.  
R. C. Luxembourg B 69.385.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLUE ELFIAM S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(26401/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale et de la réunion du conseil d'administration tenues à Luxembourg, le 19 mars 2002*

*Nominations statutaires*

*Conseil d'Administration:*

- Monsieur Aloyse Scherer, Réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Henri Grisius, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.
- Monsieur Emile Vogt, Licencié ès Sciences Commerciales et Economiques, demeurant à Dalheim.
- Monsieur Philippe Slendzak, Réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes:*

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian. Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(26395/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**LANDESBANK RHEINLAND - PFALZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 15.585.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 45, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

LANDESBANK RHEINLAND - PFALZ INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(26398/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**MEISTERHAUS CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3429 Dudelange, 208, route de Burange.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Associés du 25 février 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, enregistré à Capellen en date du 7 mars 2002:

- Que l'associé unique a décidé de transférer le siège social de Bertrange à Dudelange.
- L'associé unique a décidé par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Dudelange.»

- L'associé unique a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-3429 Dudelange, 208, route de Burange.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 mars 2002.

A. Biel

Notaire

(26330/203/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**MEISTERHAUS CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3429 Dudelange, 208, route de Burange.

—  
Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

(26331/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

---

**EURO CONSULTANCY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze mars.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3186, Road Town,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 mars 2002.

2.- La société ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square, P.O. Box 556,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 mars 2002.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de EURO CONSULTANCY HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur des brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), divisé en trois cent dix (310) actions sans valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai, à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi que de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, prénommée, trois cent neuf actions .....	309
2) ALPHA TRUST LTD, prénommée, une action. ....	1
Total: trois cent dix actions .....	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

*Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
- Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;
- Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, demeurant à F-57330 Soetrich, 20, rue du Soleil;
- Madame Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, demeurant à L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007.

*Troisième résolution*

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Invernizzi, employé privé, demeurant à L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic Martha.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007.

*Quatrième résolution*

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 mars 2002, vol. 424, fol. 37, case 5. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 avril 2002.

A. Weber.

(26322/236/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**JUG IMMO S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 69, rue Michel Rodange.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre février.

Se sont réunis sous seing privé:

- Monsieur Mersad Dragolovcanin, né le 16 janvier 1966 et son épouse
- Madame Mersija Bakic ép. Dragolovcanin, née le 15 janvier 1969  
demeurant tous deux L-4306 Esch-sur-Alzette, rue Michel Rodange, n° 69

Ils ont consenti d'un commun accord à la constitution d'une société civile immobilière dont ils définissent les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination sociale.**

La société prend la dénomination de JUG IMMO S.C.I.

**Art. 2. Objet social.**

La société a pour objet l'acquisition, la cession et la location de biens immobiliers. Elle peut réaliser toutes opérations financières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3. Durée.**

La société est constituée pour une durée indéterminée. L'exercice social concorde avec l'année civile.

**Art. 4. Siège social.**

Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'organe de direction de la société.

**Art. 5. Capital social.**

Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euros (2.500,- Euros), représenté par cent parts sociales de vingt cinq Euros (25,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Mersad Dragolovcanin .....	50 parts
2.- Madame Mersija Bakic ép. Dragolovcanin .....	50 parts
Total: .....	100 parts

**Art. 6. Cession.**

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement unanime de tous les associés.

**Art. 7. Dissolution.**

Le décès d'un ou plusieurs associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

**Art. 8. Organe de gestion.**

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés à la majorité simple des voix présentes ou représentées. Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

**Art. 9. Droit des associés.**

Les associés disposent d'un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Ils se réunissent au moins une fois par an en assemblée ordinaire à la date et à l'endroit figurant sur l'avis de convocation.

Les associés peuvent se réunir en assemblée extraordinaire sur l'initiative d'un collègue d'associés représentant au moins un cinquième des parts existantes.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix

**Art. 10. Dissolution et liquidation.**

En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale des associés nomme le(s) liquidateur(s) et définit ses (leurs) attributions ainsi que les modalités de liquidation et dissolution.

**Art. 11. Dispositions diverses.**

Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, charges et rémunérations qui incombent à la société pour ses formalités de constitution et la rédaction de ses statuts est estimé à 545,- Euros.

*Réunion des associés*

Les associés représentant la totalité du capital se sont réunis et ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- 1) Monsieur Mersad Dragolovcanin
- 2) Madame Mersija Bakic ép. Dragolovcanin

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Les présents statuts sont composés de deux pages et ont été rédigés en deux exemplaires originaux. Après lecture ils sont signés par les associés.

M. Dragolovcanin / M. Bakic ép. Dragolovcanin

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 février 2002, vol. 322, fol. 76, case 8. – Reçu 12,50 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(26413/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.